



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Nice, le 7 mai 2015

Service Ville et Urbanisme Durables

Affaire suivie par :
frederique.hiahiani-larapiedie
@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.73.13

📧 pvdécision86

Commission Départementale d'Aménagement Commercial
commune de LA TRINITE (06340)
commerce de vente au détail d'articles de sport sous l'enseigne DECATHLON
demande d'autorisation d'extension de la surface totale de vente
demandeur : SAS DECATHLON FRANCE

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE N° 86

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Commerce ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-198 du 9 mars 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande déposée le 2 février 2015 par la SAS DECATHLON FRANCE, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 4 boulevard de Mons, représentée par son Président, M. Stéphane SAIGRE, en vue d'obtenir une autorisation d'aménagement commercial pour l'extension de la surface totale de vente du commerce à l'enseigne DECATHLON, sis sur la commune de LA TRINITE (06340), boulevard Fuon Santa ;

Vu la qualité de M. le Président de la SAS DECATHLON FRANCE qui agit en qualité d'actuel et futur exploitant du commerce, lequel a donné tout pouvoir à Mme Noëlie BEAUFILS, Responsable Expansion, pour le représenter devant la Commission ;

Vu l'enregistrement au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 9 mars 2015 sous le numéro 86 de ladite demande ;

Vu la notification de l'enregistrement, envoyée par courrier électronique, à Mme Noëlie BEAUFILS le 24 mars 2015 ;

Vu l'expiration au 9 mai 2015 du délai d'instruction de ladite demande ;

Vu le rapport d'instruction portant avis favorable établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 23 avril 2015 ;

Au vu de ces éléments, le Préfet des Alpes-Maritimes atteste que :

En application des dispositions de l'article L 752-14-II et R 752-13 du code de commerce, et en l'absence de décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour la demande susvisée, dans le délai de deux mois à compter du 9 mars 2015, la demande d'autorisation d'aménagement commercial présentée par la SAS DECATHLON FRANCE et enregistrée sous le numéro 86, est réputée accordée ;

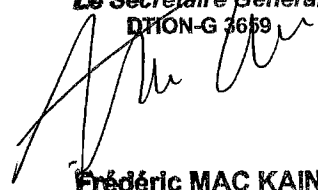
Cette attestation tacite autorise la SAS DECATHLON FRANCE, à :

- sur la commune de LA TRINITE (06340), augmenter de 82 m² la surface totale de vente du commerce de vente au détail d'articles de sport exploité sous l'enseigne DECATHLON, et porter ainsi la surface totale de vente dudit commerce de 1900 m² à 1982 m² ;

La présente attestation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations requises par la réglementation.

Le Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DION-G 3659



Frédéric MAC KAIN